

Engagement réciproque de collaboration

ENTRE

<p>La Fondation Energies pour le Monde (FONDEM)</p> <p>146 rue de l'Université 75007 Paris, France</p>  <p>ÉNERGIES POUR LE MONDE</p>	<p>Entreprise TOKY (Opérateur)</p> <p>Andaboly 2 Ambovombe Androy Androy, Madagascar</p>
--	--

Article 1 : Objet de la convention

Le présent document a pour objet de formaliser les engagements de collaboration entre la Fondem et TOKY Construction dans le cadre du projet DEVEL'UP (Développement/ de l'Entrepreneuriat Local à travers la valorisation des Usages Productifs) (le Projet).

L'objectif général du Projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à l'accélération du développement économique local par la valorisation des usages productifs de l'électricité. Mené par la Fondem dans les régions d'Androy, Anosy et Atsimo-Andrefana depuis la fin 2021 pour une durée de 3 ans, le Projet DEVEL'UP prévoit le suivi des entrepreneurs ruraux accompagnés lors du précédent projet PAMELA (2016 – 2020) ainsi que l'émergence et l'accompagnement de 30 à 40 nouvelles activités économiques rurales productives basées sur l'utilisation de l'électricité. A travers cette initiative, la Fondem souhaite poursuivre les actions engagées dans le cadre de ce précédent projet (PAMELA) mais aussi démultiplier les expériences d'appui à l'émergence des usages productifs en vue de renforcer la méthodologie d'appui PAMELA.

Parmi les activités du Projet, il est prévu de **réhabiliter et/ou de renforcer les capacités de production des centrales des localités d'intervention** ainsi que **de renforcer les compétences des acteurs locaux afin de pouvoir assurer le maintien de la qualité du service et de raccorder de nouveaux usagers productifs.**

Dans cette optique, un diagnostic initial technique et financier des services électriques dans les localités d'intervention du Projet a été réalisé par l'ADER¹ en janvier 2022. Suite à cette étude, les besoins en réhabilitation, voire en extension des centrales photovoltaïques et en renforcement des compétences de l'Opérateur ont été identifiés.

L'Opérateur, en charge de l'exploitation **des centrales localisées dans les localités d'Ifotaka, Tanandava et Mahatalaky²**, bénéficiera de cette intervention, qui lui permettra de renforcer et pérenniser son activité sur ces territoires ruraux.

Le développement des usages productifs de l'électricité entrainera une augmentation de la consommation électrique dans les localités d'intervention, renforçant ainsi la situation économique de TOKY.

Une formalisation de la collaboration entre l'Opérateur et la Fondem est donc essentielle afin de garantir le bon déroulement des activités de réhabilitation et de développement des services électriques concernés.

Article 2 : Engagements des parties

Engagements de la Fondem

La Fondem s'engage à :

- Coordonner et mettre en œuvre la réhabilitation et l'éventuelle extension de capacité de production diurne des centrales de Mahatalaky, Tanandava et Ifotaka, selon les règles de passation de marchés définies par l'Agence Française de Développement et l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale ;
- Appuyer et soutenir l'Opérateur dans l'exploitation des centrales dont il a la charge, notamment à travers son chargé de mission basé à Madagascar et son partenaire local FIMIFA ;
- Collaborer avec l'Opérateur dans le renforcement de l'entente triptyque entre l'Opérateur, la population et les autorités locales, notamment à travers son partenaire local FIMIFA ;
- Concevoir et mettre en œuvre, en collaboration avec l'Opérateur, de nouvelles stratégies de gouvernance des centrales impliquant davantage la population et les autorités locales dans la bonne gestion de la ressource ;
- Développer les usages productifs de l'électricité dans les localités d'interventions ;
- Informer régulièrement l'Opérateur de l'avancement du Projet dans les localités d'interventions,
- Impliquer l'Opérateur dans la mise en place des activités relatives au développement des services électriques concernés.
- Participer au développement et au suivi des performances sociales de l'opérateur.

¹ Le rapport de l'ADER est disponible en annexe 3

² Contrats d'autorisation n°02/15/MEH, 03/15/MEH et 04/15/MEH

Engagements de l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à :

- Mettre à disposition, sur toute la durée des travaux, les chefs techniciens des centrales ainsi que leurs assistants pour l'appui et le suivi des opérations d'installation et de mise en service des équipements lors des prestations de réhabilitations et d'extension des centrales ;
- Mettre à disposition les chefs techniciens des centrales ainsi que leurs assistants pour l'installation des compteurs « Pay As You Go » au sein des foyers des usagers ;
- Préparer le terrain pour l'extension des centrales lorsque nécessaire (débossaillage, aplanissement) ;
- Transmettre au Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures, avant la publication de l'Appel d'Offres pour le marché de fournitures et travaux, une déclaration d'extension de la capacité des centrales photovoltaïques dont il a la charge ;
- Assurer une présence technique permanente sur chaque sites dont il a la charge pendant la durée de validité de la présente Convention ;
- Participer à l'intégralité des formations délivrées dans le cadre du Projet en vue du renforcement des capacités techniques et organisationnelles de l'Opérateur ;
- Prendre en charge et exécuter les travaux mineurs de rénovation des bâtiments techniques et les autres tâches diverses détaillées en Annexe 1 de la présente Convention ;
- Respecter le calendrier d'exécution des travaux détaillé en Annexe 2 de la présente Convention ;
- Appuyer la Fondem et son partenaire FIMIFA dans les activités de développement d'activités d'usages productifs de l'énergie dans les localités d'intervention ;
- Assurer des sessions de sensibilisation régulières sur l'usage raisonné de l'électricité auprès des populations des localités d'intervention du Projet ;
- Concevoir et mettre en œuvre, en collaboration avec les différentes parties prenantes du Projet, de nouvelles stratégies de gouvernance des services électriques concernés impliquant davantage la population et les autorités locales (création de comités locaux de gouvernance) ;
- Collaborer avec la Fondem et son partenaire FIMIFA afin d'améliorer l'entente triptyque (Population, autorités locales et exploitant du service électrique) dans les localités d'intervention ;
- Collaborer avec la Fondem et son partenaire FIMIFA dans la révision de la grille tarifaire appliquée au niveau des services électriques concernés ;
- Collaborer avec la Fondem et son partenaire FIMIFA pour la sensibilisation des populations sur les usages productifs de l'électricité ;
- Collaborer activement avec la Fondem et son partenaire local FIMIFA au développement de performances sociales dans le cadre de ses activités d'exploitation des centrales ;
- Etablir, en collaboration avec la Fondem, un règlement intérieur clair relatif à l'exploitation des infrastructures dont il a la charge ;
- Transmettre sans délais après en avoir eu connaissance tout évènement ou information à l'échelon local qui pourrait avoir des conséquences directes sur le Projet, et notamment toute difficulté ou tout élément de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;
- Informer la Fondem et/ou son partenaire local FIMIFA sans délai de toute modification significative du programme d'activités ;

- Partager régulièrement des données financières et techniques issues de l'exploitation des centrales en vue d'assurer un processus de capitalisation des actions entreprises dans le cadre du Projet (Chiffre d'Affaire, taux de recouvrement, recettes, charges, pannes, énergie produite, énergie consommée, etc.).

Article 3 : Durée et validité de la convention

La période de validité de la présente Convention court à compter de sa signature jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 4 : Interlocuteurs

Les représentants des structures, en charge de la mise en œuvre des engagements inscrits dans le cadre de la présente convention, sont :

- MIHA Lamboson Patrice, Gérant, pour le compte de l'entreprise Toky
- RAYER Benjamin, Chargé de mission, pour le compte de la Fondem.

Article 5 : Modification et résiliation

Modification

Toute modification de la présente convention devra prendre la forme d'un avenant dûment signé par les Parties.

Résiliation

Chacune des Parties pourra mettre fin au contrat si l'autre partie viole ses obligations contractuelles, à charge pour la Partie qui prend l'initiative de la rupture d'adresser à l'autre partie par lettre recommandée, un préavis d'une durée de 3 mois.

Le présent document est signé en deux (2) exemplaires.

Fait à Taolagnaro le 01/09/2022

Lu et approuvé
Pour la FONDEM

Vincent JACQUES LE SEIGNEUR
Le Directeur Général


Vincent JACQUES LE SEIGNEUR
Directeur Général

Lu et approuvé
Pour l'entreprise TOKY

Patrice MIHA Lamboson
Gérant



Engagement réciproque de collaboration TOKY et FONDEM

4/6

MIHA Lamboson Patrice

8

Annexe 1 : Détails des travaux et calendrier prévisionnel

Détails des travaux à effectuer par l'Opérateur dans le cadre de la réhabilitation des centrales d'Ifofaka, Tanandava et Mahatalaky :

Localités	Support PV	Parc Batteries	Terre	Bâtiment Centrale et clôture	Poteaux*
Ifofaka	<ul style="list-style-type: none"> - Gaine ICTA à remplacer - Etiquettes table C1B1 et C2BA à installer 	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre à niveau l'électrolyte 	<ul style="list-style-type: none"> - Graissage de la barrette de mesure 	Remise en état général du bâtiment technique incluant, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> - traiter les fissures sur les murs et les dalles batterie - poignée porte à remplacer - fenêtre cassée à remplacer - lampes à remplacer - clôture à renforcer - tamis à remplacer - 2 lampe à installer 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poteau à redresser - 8 supports non numérotés - Réparation des éclairages publics
Mahatalaky	<ul style="list-style-type: none"> - Traiter début de rouille sur : C1B1, C2B1, C3B1, C5B1, C6B1 - Gaine ICTA (fourreau de protection) à remplacer - Etiquette sortie table à installer 	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre à niveau l'électrolyte 	<ul style="list-style-type: none"> - Graissage de la barrette de mesure 	Remise en état général du bâtiment technique incluant, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> - traiter les fissures sur les murs - poignée porte à remplacer - fenêtre cassée à remplacer - lampes à remplacer - clôture à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poteau à redresser - 33 supports à numérotés - Réparation des éclairages publics
Tanandava	<ul style="list-style-type: none"> - Fissures sur socle de fixation de la table C3B1 à colmater - Gaine de protection à remplacer - Etiquette sortie table à installer 	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre à niveau l'électrolyte 	<ul style="list-style-type: none"> - Graissage de la barrette de mesure 	Remise en état général du bâtiment technique incluant, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> - traiter les fissures sur les murs - 2 vitres à remplacer - 2 tamis défectueux à remplacer - lampes à remplacer - clôture à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poteau à redresser - 6 supports à numérotés - Réparation des éclairages publics

*Se référer au rapport de diagnostic technique de l'ADER, en annexe 3 au présent document, pour la désignation exacte des poteaux à redresser et numérotés

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux :

La réalisation complète du chantier devra être réalisée sur la période de travaux d'extension et de réhabilitation des centrales menés par la Fondem tel que précisé dans le CCTP de l'appel d'offres associé³ i.e. dans un délai maximum de **6 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat⁴.

Ces chantiers seront validés par la Fondem et l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale lors d'une mission de réception technique provisoire à la fin des travaux d'extension.

Annexe 3 : Rapport de diagnostic technique et financier de l'ADER :

En pièce jointe au présent engagement.

³ Renforcement des capacités de production et rénovation partielle de centrales d'électrifications autonomes, Référence de publication : FOND AO 2022/06.

⁴ Contrat entre la Fondem et l'entreprise contractante en charge des travaux de réhabilitation et d'extension des centrales.